



7300 BOUSSU

**ASSEMBLEE DU CONSEIL
COMMUNAL
ET DU CONSEIL DE L'ACTION
SOCIALE**

**EXTRAIT DU CODE
DE LA DEMOCRATIE
LOCALE**

Art.L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à ordre du jour.

**EXTRAIT DE LA LOI
ORGANIQUE DU 8 juillet 1976
modifiée par la loi du 5 août 1992**

Art. 29 : Le Conseil de l'action sociale se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président, aux jour et heure fixés par le règlement d'ordre intérieur.

En outre, le Président convoque le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le Président est tenu de convoquer le conseil de l'action sociale soit à la demande d'un tiers des membres en fonction, aux jours et heures et avec l'ordre du jour fixés par eux. La demande doit parvenir au Président deux jours francs au moins avant la prise de cours du délai d'au moins cinq jours francs prévus, à l'article 30.

Les réunions du conseil se tiennent au siège du centre public d'action sociale, à moins que le conseil n'en décide autrement pour une réunion déterminée.

Art. 30.- La convocation se fait par écrit et à domicile, au moins cinq jours francs avant celui de la réunion, et contient l'ordre du jour. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence et sera ramené à deux jours francs si, après deux convocations, la majorité requise à l'article 32 n'est pas réunie .

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être traité, sauf en cas d'urgence. L'urgence ne peut être déclarée que par les deux tiers au moins des membres présents. Les noms de ces membres sont inscrits au procès-verbal.

Toute proposition émanant d'un membre du conseil et remise au Président au moins douze jours avant la date de la réunion du conseil, doit être inscrite à l'ordre du jour de cette réunion.

Les dossiers complets sont mis à disposition des membres du conseil au siège du centre public d'action sociale pendant le délai fixé à l'alinéa premier, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés légaux.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale qui aura lieu dans le salle du Conseil Communal, Rue Rogier à Boussu, **le lundi 22 décembre 2014 à 18 heures 30.**

Fait à l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2014

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général., Les Bourgmestre et Echevins,

PAR ORDONNANCE

La Directrice Générale
du CPAS

Le Président du
CPAS

K. DEMOUSTIEZ

M. GUERY

Art. 31.- Les réunions du conseil de l'action sociale se tiennent à huis clos.

Art. 32.- Le conseil de l'action sociale, le bureau permanent et les comités spéciaux ne peuvent délibérer que si la majorité de leurs membres en fonction est présente.

Toutefois, s'ils ont été convoqués deux fois sans s'être trouvés en nombre, ils délibèrent valablement après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se font conformément aux règles prescrites par l'article 30 et il est fait mention que c'est pour la deuxième ou troisième fois que la convocation a lieu. En outre, la troisième convocation reproduit textuellement les deux premiers alinéas du présent article.

C.P.A.S.

1. Présentation de proposition de synergies supplémentaires.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Installation d'un conseiller communal en remplacement de Monsieur P. HANOT, décédé le 22 octobre 2014.

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- La délibération du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communal de BOUSSU vote le premier amendement pour l'exercice 2014 de sa Régie foncière est approuvée.
- La délibération du 1er août 2014 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Géry à Boussu a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée.
- La délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communal de Boussu établit, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications est approuvée.

- La délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2015, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- La délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2015, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2600 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Diverses Intercommunales – Assemblée générale – Pour information.

1. Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage – Assemblée Générale du 18 décembre 2014.
2. IGRETEC – Assemblée Générale du 16 décembre 2014.
3. IPFH – Assemblée Générale du 17 décembre 2014.
4. IDEA – Assemblée Générale du 18 décembre 2013.
5. ORES Assets - Assemblée Générale du 18 décembre 2014.
6. HYGEA - Assemblée Générale du 18 décembre 2014.

Diverses Ratifications de factures.

- Acceptation de la facture n°201492201000367 du 25/11/2014 d'un montant de 209,70€ TVAC du fournisseur HUBO.
- Ratification de la facture AG n°2014-510 du 01/08/2014 d'un montant de 1.185,00€ TVAC – Domaine des Grottes de Han-sur-Lesse.
- Acceptation de la facture 130140852 du 30/04/2014 du fournisseur Eurobussing concernant les classes de neige 2014.
- Acceptation de la facture n° 344_ImSprl_2014 en date du 20/11/14 d'un montant de 97,50 € € TVAC de « Librairie Mario SPRL ».
- Acceptation de la facture n°47707 en date du 16/11/14 d'un montant de 360 € TVAC de « Chez Romano ».
- Acceptation de la facture n°mver3 2014400317 en date du 20/02/14 d'un montant de 157,99 € TVAC de « Politeia NV/SA ».
- Service ordinaire - Acceptation de la facture n°125302 du 30/10/2012 d'un montant de 4077,10€ TVAC du fournisseur Coquelet.

DIRECTION FINANCIÈRE

4. **Application de douzième provisoire pour le budget 2015.**
5. **Asbl « Royal Boussu Dour Borinage - Ecole des jeunes » (n°0840.194.105) : Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle du subside à allouer pour les 3 derniers trimestres de 2014 et Asbl « Royal Boussu Dour Borinage » (n°0461.276.867) : Arrêt de l'octroi du subside à partir du 2^{ème} trimestre 2014.**

SERVICE FONCIER

6. **Approbation de la convention de gestion Administration Communale de Boussu – Ecole des jeunes Francs Borains**

HUIS CLOS